



Arrêté n° 2019-025

Objet : Enquête publique conjointe du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Barbizon.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 153-31 à L. 153-35 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 631-1 à L. 631-5 du code du patrimoine ;

Vu les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2014 de la commune de Barbizon prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du 31 juillet 2014 de la commune de Barbizon prescrivant la réalisation d'une AVAP, définissant les modalités de la concertation et instaurant une commission locale de l'AVAP ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et le Site Patrimonial Remarquable de Barbizon arrêtés en conseil communautaire le 4 avril 2019 ;

Vu les pièces du dossier du projet d'élaboration du PLU de Barbizon ;

Vu les pièces du dossier du projet d'élaboration du SPR de Barbizon ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de Mme la Vice-Présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun en date du 18 juillet 2019 désignant M. Jean-Marc VERZELEN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique des procédures nommées ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe du 4 septembre 2019 au 7 octobre 2019 inclus, soit une durée de 34 jours, portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable de Barbizon.

Article 2 :

La personne responsable de l'élaboration du PLU et du SPR est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 :

M. Jean-Marc VERZELEN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Vice-Présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 18 juillet 2019.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Barbizon (siège de l'enquête publique) 13 Grande Rue – 77630 Barbizon où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (le lundi de 14h à 18h et du mardi au samedi de 9h à 12h).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique5, sur le site internet de la commune de Barbizon <http://www.barbizon.fr/> et sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Barbizon.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Barbizon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 7 octobre 2019 à 18h à l'attention de Jean-Marc VERZELEN, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de 13 Grande Rue – 77630 Barbizon,
- en ligne sur www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique5.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <http://www.barbizon.fr/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique5 pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le jeudi 5 septembre 2019 entre 14h et 17h en mairie de Barbizon,
- le mercredi 18 septembre 2019 entre 9h et 12h en mairie de Barbizon,
- le samedi 28 septembre 2019 entre 9h et 12h en mairie de Barbizon,
- le lundi 7 octobre 2019 entre 15h et 18h en mairie de Barbizon.

Article 7 :

L'enquête publique comprend deux dossiers :

- Le PLU :
 - o le dossier d'élaboration du PLU arrêté en conseil communautaire,
 - o les avis des personnes publiques associées et consultées,
 - o l'avis de l'autorité environnementale,
 - o le bilan de la concertation.

- Le SPR :
 - o le dossier d'élaboration du SPR arrêté en conseil communautaire,
 - o les avis des personnes publiques associées et consultées,
 - o l'avis de l'autorité environnementale,
 - o le bilan de la concertation.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets de PLU et de SPR. Il transmettra au Président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun. Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de Barbizon et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, les dossiers de plan local d'urbanisme et de site patrimonial remarquable seront soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de Barbizon à l'adresse <http://www.barbizon.fr/> et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie

de Barbizon 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien et la République de Seine-et-Marne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Barbizon, ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal.

Fait à Fontainebleau, le 12 août 2019



Pascal GOUHOURY



Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le **13 AOUT 2019**
Publication le **13 AOUT 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr